



CIRCULAIRE

Considérant le premier axe prioritaire de la stratégie des pêches pour la période 2015-2017, notamment en ce qui concerne l'exploration de nouvelles niches aux fins d'une diversification de l'exploitation et d'une plus grande mise en valeur des ressources halieutiques de notre pays, et me référant au code des pêches de 2015 (alinéa 4) d'une part et en application de l'article 14 du Décret d'application du code des pêches d'autre part, il est mis en place une pêche exploratoire sur les concombres de mer.

La présente circulaire a pour objectif de définir les conditions d'encadrement et de réalisation de cette pêche exploratoire.

Cette pêche exploratoire prévue pour une durée d'un an, sera mise en œuvre suivant un programme de recherche en partenariat avec les opérateurs du secteur sous la supervision de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et de Pêche (IMROP).

Le but de ce programme exploratoire est de collecter de l'information sur la pêcherie des holothuries, principalement les concombres de mer. Le programme permettra en outre de tester la pêche par méthode de plongée.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE EXPLORATOIRE

1. Mise en place, en étroite collaboration avec l'IMROP, d'un programme d'appui pour l'étude de la biologie et l'état des stocks côtiers des concombres dans notre pays;
2. Le nombre de plongeurs admis par opérateur, est au plus de deux (2) par autorisation accordée ;
3. La pêche exploratoire est ouverte aux opérateurs mauritaniens uniquement. Cependant, l'emploi de main d'œuvre étrangère (plongeurs) donne lieu au paiement d'une compensation de 200 000/plongeur et par an, qui sera versée à l'Académie Navale en appui à la formation de plongeurs.
4. Un scientifique de l'IMROP doit être présent lors de chaque opération de plongée, pour la tenue régulière de fiches de suivi comportant des informations sur : (i) les coordonnées des lieux de plongées, (ii) les

- quantités de produits récoltés, (ii) la durée/ heures de plongée et toute autre information utile ;
5. Une ampliation de ces informations devra être transmise, hebdomadairement (par semaine), à la DARE.

Copies à :

- DGERH,
- DARE,
- GCM,
- IMROP.

Nani Ould CHROUGHHA

